



## GRANCY-INFO - MAI 2020



### **REOUVERTURE DES GUICHETS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Dès le mardi 12 mai, réouverture des guichets de l'administration communale à la population avec la mise en place de mesures permettant de respecter les consignes de santé publique fixées par l'OFSP.



### **SACS POUBELLES**

La Municipalité rappelle que les sacs poubelles taxés doivent être déposés le **mercredi matin dès 7h00 et non pas la veille** aux endroits habituels. Plusieurs sacs ont été déchiquetés par les animaux et leur contenu éparpillé sur la chaussée. Elle rappelle également l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets qui stipule :

#### **Article 7** - **Récipients et remise des déchets**

<sup>1</sup>Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans la directive communale.

<sup>2</sup>Les bâtiments de plus de 3 logements sont équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.

Voir au verso



## **TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORET**

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

### **Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3**

1 Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur;
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;
- c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.

2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.



## **CARTES JOURNALIERES CFF / REOUVERTURE DES GUICHETS**

Conjointement avec les communes de Cossonay et environs, la Municipalité de Grancy a acquis 4 abonnements CFF pour l'année 2020, comprenant 4 tickets chaque jour, **d'une valeur de frs 40.-** par titre de transport. **Dès le 11 mai, réouverture des guichets du secrétariat de la commune de Cossonay** qui est chargé de procéder à la vente de ces cartes. La réservation est conseillée et s'effectue par téléphone au 021 863 22 00 ou sur le site internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch)

Offre last minute : les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues **au prix de frs 20.-** au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

La Municipalité